

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_FAM](#)[1999-09-55Item](#)[Marie Moret à madame veuve Laporte, 2 octobre 1894](#)

## Marie Moret à madame veuve Laporte, 2 octobre 1894

**Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Les relations du document

**Collection Correspondant.e.s**

[Roger et Laporte](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-55

Collation2 p. (150r, 151v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamelistère de Guise

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à madame veuve Laporte, 2 octobre 1894, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plateforme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/32968>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

## Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [2 octobre 1894](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Roger et Laporte](#)

Lieu de destination 7, ruelle des Saintes-Maries, Nîmes (Gard)

## Description

Résumé Envoie un chèque de 197 F en règlement de la facture de septembre 1894. Confirme la réception des étiquettes pour *Le Devoir* ; retourne des épreuves corrigées pour le prochain numéro du journal ; sur la composition et les corrections du prochain numéro.

## Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Roger et Laporte

Genre Non pertinent

Pays d'origine France

Activité Imprimerie

Biographie Imprimeur établi à Nîmes (Gard) dans la seconde moitié du XIXe siècle.

En 1894, la raison sociale de l'imprimerie devient Veuve Laporte.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/07/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Guise Familistère  
2 octobre 1894

Madame <sup>me</sup> Laporte,

J'ai l'honneur de vous envoyer un chèque N° 9 sur Messieurs Molines, de votre ville, cent quatre vingt six sept francs, montant de votre facture du 26 septembre dernier.

Veuillez m'en accuser réception.

J'ai bien reçu les étiquettes pour le Doyen et vous remercie de cet envoi.

Je vous en réglerai le montant dès que vous me l'aurez fait con-

naître.

— Par ce même courrier je vous retourne les épreuves des pages 619 à 629 du prochain numéro du "Doyen".

La 1<sup>re</sup> feuille commence avec la page ~~619~~ 629.

Voiant qu'il ne resterait pas assez de place pour le roman je vous demande de garder sur marbre pour le mois prochain des 3 pages 627, 628, 629 faits polit. et sociaux : Angleterre - Danemark - Allemagne - Autriche - Etats-Unis.

La 2<sup>e</sup> feuille serait donc remplie comme suit :

|                            |         |      |
|----------------------------|---------|------|
| Suite et fin Saito pol sac | 2 pages |      |
| Quest. pain. (environ)     | 2       |      |
| Mour. pen.                 | 4       | } 16 |
| Sans famille ( " )         | 7       |      |
| Etat civil                 | 1       |      |

Nous écarterons aussi  
l'avis aux personnes  
véritables de venir le  
familière et modi-  
fier le sommaire  
en conséquence.

— J'appelle votre attention  
sur la correction page 616  
il faut mettre les chiffres  
des "pour cent" de façon à  
ce que les unités soient  
sous les unités. Cela fait  
un mauvais effet de voir  
les unités sur les dizaines.  
— Merci de veiller aussi à la

correction page 616. D'abord  
il y a eu un membre de  
phrase sauté ; puis plus  
bas, une erreur d'interpuncti-  
on. Le texte fait voir :

"Le salaire annuel  
limite, au delà duquel  
cette obligation de l'assu-  
rance, a été fixée". etc.

Il s'agit d'un salaire  
annuel limite.

Agréé, je vous prie,  
Madame, l'assurance  
de toute ma consi-  
dération.

Marie Godin